

**ARRÊTÉ N°2 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ DU 19 FÉVRIER 2024
PORTANT ORGANISATION DE L'APPEL À CANDIDATURES
POUR L'ÉLECTION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
DÉSIGNÉES À TITRE PERSONNEL**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu l'article 1 de l'arrêté du 19 février 2024 portant organisation de l'appel à candidatures pour l'élection des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne désignées à titre personnel,

Vu l'arrêté du 09 avril 2024 portant modification de l'article 1 de l'arrêté précité du 19 février 2024 à l'effet de reporter à la date du 06 mai 2024 l'élection des personnalités extérieures prévue initialement le 11 avril 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - MODIFICATION DU LIEU DU SCRUTIN

L'élection des personnalités extérieures en séance de conseil d'administration de l'établissement aura lieu **lundi 6 mai 2024 (09h00-12h00)**, à l'adresse suivante :

- Rectorat de Région Académique de Nouvelle-Aquitaine, 5 rue Joseph de Carayon-Latour, 3^{ème} étage, salle Samuel Paty, 33060 Bordeaux cedex.

ARTICLE 2 - PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

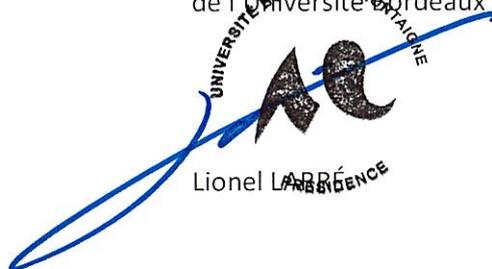
ARTICLE 3 - EXÉCUTION

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du corps électoral.

Le présent arrêté sera transmis à Madame la rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 02 mai 2024.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Lionel LABROUSSE
PRÉSIDENT